



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 24/04/063 ST
8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ; Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie,

Vu le Permis de Construire n°3409523M0012

Vu le chantier n°24-1337,

Vu la demande de la Sarl PASTOR (34725 Saint André de Sangonis), représentée par Monsieur Pascal GUGLIELMACCI, pour le compte de GRDF, qui sollicite l'autorisation de modifier la circulation afin de finaliser la suppression d'un branchement gaz, 11 avenue Pasteur le 14 mai 2024.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, et assurer la sécurité des ouvriers ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 14 mai 2024, de 7h à 17h, la Sarl PASTOR est autorisée à barrer l'avenue Pasteur **sauf BUS et Camions de livraisons**, dans sa partie comprise entre le n°20 bis et le n°24, afin de pouvoir finaliser les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La circulation avenue Pasteur sera interdite sauf BUS et Camions de livraison, elle s'effectuera par un déport sur la gauche sur les emplacements de stationnement.

Une déviation sera mise en place pour tous les autres véhicules par la rue du Coulazou, via rue Jeanne d'Arc, rue des Contreforts. La rue du Coulazou sera interdite dans le sens rue Jeanne d'Arc/avenue Pasteur, ainsi que la rue du professeur Blaise dans le sens rue Paul Doumer/avenue Pasteur).

La circulation des bus sera assurée par un homme trafic à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

Le stationnement sera interdit du n°20 au n°24 de l'avenue Pasteur afin de pouvoir maintenir la circulation des Bus et Camions de livraison.

La zone de travaux sera protégée par des grilles de type « Heras ».

La circulation piétonne sera dirigée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par la Sarl PASTOR, chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune.

La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabregues le 30 avril 2024.

 Le Maire,
Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le.....

Publication électronique le 02/05/2024